GUIDE D'ACHAT

VILLE ÉQUITABLE

FAIRTRADE®

TABLE DES MATIÈRES

1.0	**À PROPOS DE CE GUIDE**	3
1.1	Remerciements	3
1.2	Renseignements additionnels	3
2.0	**VILLE ÉQUITABLE**	4
2.1	Pourquoi le commerce équitable?	4
2.2	Pourquoi les municipalités?	4
2.3	Pourquoi la certification Fairtrade?	5
3.0	**EXIGENCES**	6
3.1	Comité directeur	6
3.2	Disponibilité des produits	6
3.3	Sensibilisation et éducation du public	8
3.4	Soutien communautaire	9
3.5	Soutien politique	10
4.0	**TRAVAILLER VERS LA DÉSIGNATION**	12
ÉTAPE 1	Prendre contact	12
ÉTAPE 2	Plan de projet	12
ÉTAPE 3	Exécution	12
ÉTAPE 4	Mise en candidature	12
5.0	**APRÈS LA DÉSIGNATION**	13

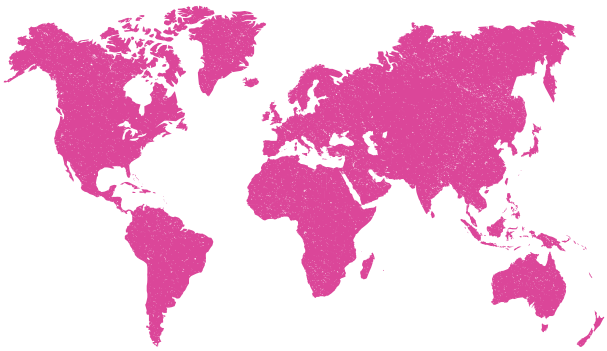

IL Y A 179 000 PETITS AGRICULTEURS DE CACAO FAIRTRADE ORGANISÉS AU SEIN DE 129 PETITES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS À TRAVERS LE MONDE.

VILLE ÉQUITABLE

FAIRTRADE

1.0 À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide fournit des renseignements à propos du programme Ville équitable, ce qui inclut les exigences pour obtenir la désignation, la façon de soumettre une candidature ainsi que la planification des étapes suivant la désignation.

Fairtrade Canada est un organisme national de certification équitable à but non lucratif et le seul membre canadien de Fairtrade International. En collaboration avec ses organisations sœurs de partout dans le monde, il gère le système Fairtrade reconnu et respecté internationalement.
action@fairtrade.ca fairtrade.ca

Le RCCÉ est un organisme à but non lucratif qui travaille avec la société civile et les acteurs de l'industrie pour faire avancer la cause du commerce équitable au Canada. L'organisme promeut la collaboration et les bonnes pratiques au sein du mouvement du commerce équitable dans le but de bonifier l'engagement du Canada envers sa responsabilité sociale internationale.
info@cftn.ca cftn.ca

L'AQCÉ est une organisation à but non lucratif, dont le but est de soutenir ses membres qui rejoignent et mettent en œuvre les valeurs et les principes du commerce équitable au Québec.
info@assoquebecequitable.org
assoquebecequitable.org

Ville équitable est un programme de Fairtrade Canada, géré en partenariat avec le Réseau canadien du commerce équitable (RCCÉ) et l'Association québécoise du commerce équitable (AQCÉ).

1.1 REMERCIEMENTS

Le programme Ville équitable n'aurait pu être possible sans le soutien de partenaires communautaires à travers le Canada.

1.2 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Le RCCÉ et l'AQCÉ travaillent avec les Villes équitables en devenir et actuelles, afin que ces dernières répondent aux exigences du programme Ville équitable. Communiquez avec le RCCÉ par courriel à ***info@cftn.ca*** ou avec l'AQCÉ à ***info@assoquebecequitable.org*** pour toute question au sujet du programme, pour planifier une campagne locale ou pour obtenir davantage de conseils et de soutien. Des ressources additionnelles et des modèles de formulaires (formulaire de mise en candidature, modèle de plan de projet, modèle de disponibilité des produits, contrat municipal, formulaire de renouvellement) peuvent être trouvés à

- ***Fairtrade.ca/ville***
- ***cftn.ca/fr/ressources-ville-équitable***
- ***assoquebecequitable.org***

La désignation de Ville équitable est accordée à la suite d'un examen conjoint effectué par Fairtrade Canada, le RCCÉ et l'AQCÉ. Les demandes doivent être envoyées à
info@cftn.ca,
info@assoquebecequitable.org
et action@fairtrade.ca.

2.0 VILLE ÉQUITABLE

Le programme de Ville équitable reconnaît les municipalités qui démontrent un engagement fort envers le commerce équitable, que ce soit à travers les gestes de leurs intervenants communautaires, des autorités municipales locales (tel le conseil municipal), des commerces, des groupes communautaires ou des particuliers.

Il fait la promotion de la sensibilisation et du soutien du commerce équitable et a été mis en place afin de répondre aux besoins des communautés à travers le Canada, qu'elles soient petites ou grandes. En date de 2016, plus de 1800 communautés dans 28 pays sont reconnues.

2.1 POURQUOI LE COMMERCE ÉQUITABLE?

Les agriculteurs et les travailleurs des pays du sud se retrouvent bien souvent dans une situation de vulnérabilité lorsque vient le temps d'assurer des revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins. Lorsque les prix ou les salaires qu'ils reçoivent ne sont pas suffisants, ils sont alors souvent forcés de faire des sacrifices qui les emprisonnent, eux et leur communauté, dans un cycle de pauvreté, ce qui peut se produire même lorsque les prix que nous payons sont élevés. Cela se traduit par des moyens de subsistance précaires, une dégradation de l'environnement et un accès inadéquat aux services de santé et sociaux essentiels. Dans les cas extrêmes, cela peut mener au travail des enfants, à la traite d'êtres humains et à d'autres cas de non-respect des droits de la personne.

Le commerce équitable vise à s'attaquer à ces problèmes en valorisant les principes d'équité et de respect dans le marché. Acheter des produits certifiés Fairtrade aide certains des producteurs les plus désavantagés au monde à avoir accès aux marchés mondiaux, créant ainsi des moyens permettant un investissement à long terme en matière de normes environnementales et du travail ainsi qu'en développement communautaire.

2.2 POURQUOI LES MUNICIPALITÉS?

Les municipalités sont des communautés sociales où les connaissances et les ressources peuvent être partagées pour concrétiser une vision commune. Faire de la sensibilisation par rapport au commerce équitable est une façon pour les municipalités de travailler vers un monde juste et durable.

Être informée et informé est la première étape vers plus de décisions d'achats éthiques. Les groupes communautaires et leurs intervenants sont des ressources indispensables pour ce qui est d'offrir de l'information à propos de l'importance du commerce équitable.

Les municipalités représentent également un important pouvoir d'achat. Elles concluent des contrats alimentaires à gros volumes dans le cadre d'engagements d'achat à long terme. Ces engagements peuvent contribuer à une forte demande de produits issus du commerce équitable, débloquant ainsi un plus grand accès au sein d'une communauté et offrant plus de soutien aux communautés en développement du monde entier. Consultez la section 5.0 pour plus de détails sur les politiques d'achats alimentaires et les contrats.

2.3 POURQUOI LA CERTIFICATION FAIRTRADE?

Avec un aussi grand nombre de prétentions d'équité et de durabilité dans le marché, une certification ou une vérification par une tierce partie sont des outils inestimables pour s'assurer que les achats correspondent bel et bien avec ces valeurs.

La marque FAIRTRADE (située au bas de cette page), surveillée par FLOCERT, est la certification éthique la plus connue et la plus respectée en matière de responsabilité sociale. Cette marque fournit une façon simple et fiable de savoir que les produits ont satisfait des normes crédibles, établies et examinées en fonction des meilleures pratiques, de l'avis du public et de vérifications périodiques.

Le système Fairtrade est également la copropriété des mêmes agriculteurs et travailleurs qui sont appelés à en bénéficier. Ceci fournit un niveau d'assurance supplémentaire, à l'effet que le système continuera d'avoir les répercussions positives qui ont fait sa réputation.

Crédit photo : Kate Fishpool

UNE DÉSIGNATION, NON PAS UNE CERTIFICATION

VILLE ÉQUITABLE EST UNE DÉSIGNATION QUI RECONNAÎT LE LEADERSHIP ET L'ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS CANADIENNES. SEULS DES PRODUITS ET DES PRODUCTEURS PEUVENT ÊTRE CERTIFIÉS FAIRTRADE.

FAIRTRADE ®

LES PRODUITS CERTIFIÉS FAIRTRADE PORTENT CETTE MARQUE

NOTE: TOUTE UTILISATION DE LA MARQUE FAIRTRADE DOIT ÊTRE APPROUVÉE À L'AVANCE PAR FAIRTRADE CANADA.

3.0 EXIGENCES

3.1 COMITÉ DIRECTEUR

Un comité directeur local de la ville équitable doit être formé pour assurer un engagement continu envers la désignation de Ville équitable. Le comité doit:

- établir et maintenir une représentation équilibrée des bénévoles et des représentants des organisations affiliées et du conseil municipal ou du personnel de la municipalité;
- se réunir au moins deux fois par année afin de discuter des objectifs annuels et d'évaluer les progrès accomplis;
- soumettre un rapport annuel avant le 1er juillet comprenant un formulaire de renouvellement rempli, les cibles pour la prochaine année et une évaluation des progrès accomplis l'année précédente.

LES GRAINES DE CACAO ÉTAIENT UTILISÉES COMME MONNAIE DURANT L'EMPIRE AZTÈQUE.

Habituellement, un comité directeur de Ville équitable est constitué à la fois de bénévoles actifs de la communauté et d'un groupe de dirigeants. Les bénévoles de la communauté se réunissent régulièrement pour effectuer les activités quotidiennes, tandis que les membres du comité directeur officiel doivent se réunir deux fois par année pour évaluer et fixer les objectifs annuels.

RAPPORT ANNUEL

Incluez un aperçu clair de la façon dont votre comité prévoit promouvoir la sensibilisation au commerce équitable et des produits Fairtrade au sein de la communauté et faire état des activités qui ont eu lieu l'année précédente.

Crédit photo: Hudson, ville équitable

3.2 DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

Une municipalité doit démontrer une disponibilité de produits certifiés Fairtrade proportionnelle à la taille de sa population. Chaque emplacement doit offrir au moins deux (2) produits certifiés Fairtrade de catégories différentes en vue d'obtenir la désignation. Pour des détails sur le nombre d'emplacements exigés, consultez la page suivante.

Les emplacements compris dans le cadre de cette exigence doivent offrir au moins deux produits de catégories différentes. Par exemple, un emplacement qui offre du café et du thé certifiés Fairtrade serait admissible, alors qu'un emplacement qui offre seulement un choix de cafés ne le serait pas. Pour savoir quels produits Fairtrade sont disponibles au Canada, visitez ***fairtrade.ca***.

RAPPORT SUR LA DISPONIBILITÉ

Pour démontrer que l'exigence relative à la disponibilité des produits est satisfaite, vous devez soumettre un formulaire comprenant les renseignements suivants :

- le nom des magasins et emplacements où des produits certifiés Fairtrade sont vendus
- la liste des produits certifiés Fairtrade vendus à chaque emplacement, incluant les marques
- les coordonnées des emplacements de vente (numéro de téléphone/ adresse de courriel)

Le modèle de disponibilité des produits est disponible sur notre site Web (voir section 1.0).

LA DÉSIGNATION VILLE ÉQUITABLE EST ACCORDÉE AUX MUNICIPALITÉS QUI RÉPONDENT À TOUS LES CRITÈRES INSCRITS AU SEIN DE CES CINQ EXIGENCES :

3.1 COMITÉ DIRECTEUR
3.2 DISPONIBILITÉ DES PRODUITS
3.3 SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC
3.4 SOUTIEN COMMUNAUTAIRE
3.5 SOUTIEN POLITIQUE

RECHERCHE DE DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

Il existe des moyens de recueillir de l'information sur les produits qui ne nécessitent pas la participation d'une armée de bénévoles parcourant les rues de la ville pour visiter toutes les entreprises. Une stratégie clé consiste à travailler de concert avec les entreprises et les distributeurs locaux afin de recueillir de l'information sur les endroits où des produits certifiés Fairtrade sont vendus au sein de la communauté. De nombreuses entreprises et leurs distributeurs seront heureux de partager l'information sur les endroits où trouver des produits certifiés Fairtrade, surtout si cela contribue à informer les consommateurs. Prenez soin d'identifier toute restriction concernant la façon dont une entreprise veut que l'information soit partagée.

TRAVAILLER AVEC LES ENTREPRISES

Lorsque vous avez déterminé qu'une entreprise de votre communauté offre des produits certifiés Fairtrade, voyez si elle serait prête à aider à mettre en valeur l'importance du commerce équitable. Souvent, ces entreprises peuvent offrir un grand soutien en mobilisant et en éduquant une communauté par l'entremise de communications et d'événements.

Fairtrade Canada offre du matériel publicitaire gratuit à afficher en magasin, mais les conseils pratiques et le soutien des membres de la communauté locale sont souvent nécessaires pour faire en sorte que les entreprises les utilisent.

Population de la ville	Magasins et épiceries	Restaurants, cafés et autres services alimentaires
< 2 499	1	1
2 500 < 4 999	2	1
5 000 < 7 499	3	2
7 500 < 9 999	4	2
10 000 < 14 999	5	3
15 000 < 19 999	6	3
20 000 < 24 999	7	4
25 000 < 29 999	8	4
30 000 < 34 999	9	5
35 000 < 39 999	10	5
40 000 < 44 999	11	6
45 000 < 49 999	12	6
50 000 < 54 999	13	7
55 000 < 59 999	14	7
60 000 < 64 999	15	8
65 000 < 69 999	16	8
70 000 < 74 999	17	9
75 000 < 79 999	18	9
80 000 < 84 999	19	10
85 000 < 89 999	20	10
90 000 < 94 999	21	11
95 000 < 99 999	22	11
100 000 < 109 999	23	12
110 000 < 119 999	24	12
120 000 < 129 999	25	13
130 000 < 139 999	26	13
140 000 < 149 999	27	14
150 000 < 159 999	28	14
160 000 < 169 999	29	15
170 000 < 179 999	30	15
180 000 < 189 999	31	16
190 000 < 199 999	32	16
200 000 <	33 + (1 par tranche de 10 000 citoyens additionnels)	17 + (1 par tranche de 20 000 citoyens additionnels)

3.0 EXIGENCES

3.3 SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC

- Gardez un registre de l'engagement médiatique tout au long de la campagne, incluant les listes des médias, les communiqués de presse et un registre de toute reprise par les médias.

- Des événements publics doivent être organisés pour accroître la sensibilisation envers le commerce équitable et la campagne locale pour l'obtention de la désignation.

- La communauté doit avoir accès à une ressource en ligne fournissant de l'information sur le commerce équitable et sur tout développement ayant lieu au sein de la communauté.

L'engagement et l'éducation du public jouent un rôle clé pour aider votre organisation à accroître la sensibilisation et le soutien envers le commerce équitable. Le fait de présenter des rapports sur ces réussites permet également de faire reconnaître la légitimité de votre organisation au sein de votre communauté.

ENGAGEMENT DES MÉDIAS

Le comité directeur doit être en mesure de fournir un registre des documents d'engagement des médias et une liste des médias qui ont participé tout au long de la campagne de Ville équitable. Il n'est pas nécessaire d'inclure les reprises de ces sources d'information, mais assurez-vous d'inclure toutes les coupures de toute couverture médiatique. Les stratégies initiales d'engagement des médias doivent être soumises au RCCÉ ou à l'AQCÉ, accompagnées du plan de projet initial du comité directeur (voir la section 4.0 sur travailler vers la désignation pour obtenir plus de détails sur la soumission d'un plan de projet).

ÉVÈNEMENTS

Soumettez un calendrier de la campagne, incluant les évènements publics, avec le plan de projet initial du comité directeur. Les groupes communautaires devraient viser de présenter ou de participer à divers évènements, notamment :

- participer à une campagne de Fairtrade Canada, du RCCÉ ou de l'AQCÉ;
- participer aux événements annuels existants de la communauté;
- organiser ou présenter votre propre événement relatif au commerce équitable.

Fairtrade Canada a du matériel promotionnel gratuit disponible à ***fairtrade.ca.***

ENGAGEMENT EN LIGNE

Les ressources en ligne pour votre campagne peuvent prendre différentes formes et peuvent évoluer avec votre organisation. Facebook, Twitter et Instagram constituent un moyen facile d'obtenir la participation en ligne, mais créer un site Web dédié peut offrir plus de fonctionnalités et de légitimité. Si votre campagne locale a été réalisée par un groupe communautaire existant possédant son propre site Web, celui-ci peut également constituer un endroit où héberger les ressources de votre groupe. Ces ressources devraient inclure des renseignements sur le commerce équitable et sur les emplacements où trouver des produits certifiés Fairtrade dans votre communauté. Contactez-nous (voir section 1.0) pour des modèles Web et des suggestions de contenu.

LA DÉSIGNATION VILLE ÉQUITABLE EST ACCORDÉE AUX MUNICIPALITÉS QUI RÉPONDENT À TOUS LES CRITÈRES INSCRITS AU SEIN DE CES CINQ EXIGENCES :

3.1 COMITÉ DIRECTEUR
3.2 DISPONIBILITÉ DES PRODUITS
3.3 SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC
3.4 SOUTIEN COMMUNAUTAIRE
3.5 SOUTIEN POLITIQUE

3.4 SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

Un certain nombre de groupes communautaires locaux, de lieux de travail ou d'écoles doivent soutenir le commerce équitable et la campagne locale Ville équitable dans le cadre de leurs activités, par l'entremise de programmes d'éducation ou par l'exercice d'autres activités visant à accroître la sensibilisation.

Le nombre minimum de partenaires communautaires requis pour obtenir la désignation est le suivant :

- Si la population est de moins de 10 000 citoyens : 7
- Si la population est de 10 000 à 99 999 citoyens : 10
- Si la population est de 100 000 citoyens ou plus : 15 + 1 par tranche de 25 000 citoyens additionnels

Le comité directeur doit être en mesure de démontrer qu'un certain nombre de groupes locaux soutiennent l'initiative. Cela contribue grandement à obtenir le soutien des autorités municipales locales et d'autres partenaires potentiels. Mis à part les entreprises locales et les écoles, un groupe communautaire peut signifer d'autres organismes à but non lucratif, groupes religieux, chambres de commerce ou autres partenaires potentiels.

DÉMONTRER LE SOUTIEN

Différents groupes communautaires peuvent offrir différents types de soutien, et des preuves de soutien peuvent être présentées de diverses manières, y compris, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- Une lettre stipulant que l'organisation soutient le commerce équitable et la campagne de Ville équitable
- Du contenu Web affiché sur le site Web du groupe affilié
- De la documentation visuelle de la participation à un événement de soutien du commerce équitable
- Tout autre matériel de collaboration

RESSOURCES

Fairtrade Canada fournit du matériel publicitaire sur demande. Les Villes équitables recevront des documents spécialisés pour les aider dans leurs efforts visant à célébrer le commerce équitable ainsi que leur nouveau statut acquis. Les groupes communautaires sont encouragés à produire leur propre matériel pour contribuer à promouvoir la désignation. Pour plus de détails ou pour demander du matériel promotionnel, contactez-nous à ***action@fairtrade.ca.***

MAGAZINE DU COMMERCE ÉQUITABLE (EN ANGLAIS)

Le RCCÉ offre des magazines pour aider à favoriser l'engagement au sein de la communauté. Contactez ***info@cftn.ca*** pour recevoir des copies gratuites.

Crédit photo: Fair Trade Olds

3.0 EXIGENCES

3.5 SOUTIEN POLITIQUE

Les autorités municipales locales doivent adopter une résolution soutenant le commerce équitable et la campagne locale pour obtenir la désignation Ville équitable.
La résolution doit inclure des engagements, soit :

- modifier sa politique d'achat afin de demander que soient certifiés Fairtrade tout le café, le thé et le sucre servis par les services alimentaires municipaux gérés par l'administration municipale;
- fixer des objectifs futurs afin de s'approvisionner en produits certifiés Fairtrade;
- désigner un membre du conseil ou du personnel municipal afin qu'il ou elle participe au comité directeur de la Ville équitable afin d'assurer l'engagement continu de la municipalité quant à son statut de Ville équitable (voir l'exigence Comité directeur de la Ville équitable pour les détails);
- publier de l'information sur la campagne et la désignation sur le site Web de la municipalité.

Le comité directeur devra travailler de concert avec les autorités locales pour mettre en place les engagements de la municipalité à acheter au sein de sa communauté. Les services alimentaires gérés par l'administration municipale peuvent varier selon les communautés, mais ils comprennent souvent des services de concession et des services de parcs et de loisirs municipaux. Les services qui ne sont pas directement sous le contrôle des autorités locales ne sont pas inclus dans cette exigence. Ceux-ci comprennent habituellement : le service d'incendie, la police, les écoles et autres services privés locaux. Bien que ces services ne soient pas sous le contrôle administratif direct de la municipalité, ils peuvent constituer des cibles efficaces pour les objectifs futurs.

OBJECTIFS FUTURS

Les objectifs futurs d'approvisionnement en produits certifiés Fairtrade peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter

- préparer un rapport sur la mise en œuvre de politiques en matière de commerce équitable
- s'approvisionner en produits certifiés Fairtrade de catégories autres que le café, le thé et le sucre
- étendre la portée de la politique et des opérations d'achat équitable à d'autres services au sein de la ville

Plus de renseignements sur les produits certifiés Fairtrade et une liste des compagnies qui vendent des produits Fairtrade au Canada sont disponibles à ***fairtrade.ca***.

TRAVAILLER AVEC LES MUNICIPALITÉS

Beaucoup de municipalités ont déjà mis en place des initiatives en matière de durabilité et elles se réjouiront de l'occasion de collaborer avec des bénévoles engagés de la communauté. Pour assurer de bonnes relations, et pour rendre votre initiative plus attrayante pour les dirigeants municipaux, assurez-vous de vous familiariser avec toute initiative existante et ses objectifs.

Crédit photo: Fair Trade Toronto

LE CHOCOLAT A ÉTÉ CONSOMMÉ COMME UN LIQUIDE ET NON COMME UN SOLIDE DANS 90% DE SON HISTOIRE ANCIENNE.

LA DÉSIGNATION VILLE ÉQUITABLE EST ACCORDÉE AUX MUNICIPALITÉS QUI RÉPONDENT À TOUS LES CRITÈRES INSCRITS AU SEIN DE CES CINQ EXIGENCES :

3.1 COMITÉ DIRECTEUR
3.2 DISPONIBILITÉ DES PRODUITS
3.3 SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC
3.4 SOUTIEN COMMUNAUTAIRE
3.5 SOUTIEN POLITIQUE

PROCESSUS D'APPROBATION MUNICIPALE

Pour que les autorités locales approuvent une initiative, comme soutenir une initiative Ville équitable et s'engager à s'approvisionner en produits certifiés Fairtrade dans le cadre des opérations municipales, un processus formel devra avoir lieu. Bien que ce processus puisse varier selon les autorités municipales, l'exemple suivant constitue un processus typique dans les communautés qui sont régies par un organisme régional, comme un conseil municipal.

Lors de la soumission d'une demande pour devenir une Ville équitable, soumettez la documentation pour chaque motion adoptée par le conseil municipal.

1. Proposition du conseil - Pour entamer le processus, un conseiller devra présenter une recommandation aux autorités du conseil municipal voulant que le programme Ville équitable et les engagements exigés de la municipalité soient évalués.

2. Évaluation et rapport - Si elle est soutenue par le conseil, un comité ou un membre du personnel évaluera la proposition et rédigera un rapport. Le rapport doit évaluer la faisabilité opérationnelle quant à la satisfaction et au maintien des cinq exigences à satisfaire pour obtenir la désignation Ville équitable et inclure les amendements proposés aux politiques d'achats municipales existantes.

3. Évaluation de la haute direction - Le rapport doit être soumis à un comité de la haute direction aux fins d'évaluation. Si approuvé, il sera retourné au conseil municipal afin qu'une décision sans appel soit prise au sujet de la politique proposée et des opérations.

4. Approbation du conseil - Le conseil municipal doit voter deux motions séparées :

- une motion pour devenir une Ville équitable et soutenir les efforts visant à satisfaire et à maintenir les cinq exigences à satisfaire pour obtenir la désignation Ville équitable
- une motion pour approuver une nouvelle politique d'achat ou une révision de la politique qui décrit les engagements pris pour ce qui est de s'approvisionner exclusivement en café, en thé et en sucre certifiés par Fairtrade Canada et arborant la marque FAIRTRADE dans tous les services alimentaires gérés par l'administration municipale

Si ces motions sont approuvées par une majorité (51 %) des autorités du conseil, la municipalité aura adopté une politique qui satisfait aux exigences formulées pour devenir une Ville équitable.

Crédit photo: Fair Trade Guelph

4.0 TRAVAILLER VERS LA DESIGNATION

ÉTAPE 1
PRENDRE CONTACT

- Envoyez-nous (voir section 1.0) pour nous informer que vous planifiez une campagne Ville équitable dans votre communauté

Le RCCÉ et l'AQCÉ sont en mesure de vous fournir divers outils de planification et d'engagement qui peuvent vous aider lors des phases initiales de votre campagne. Nous sommes impatients de collaborer avec vous à l'élaboration de stratégies efficaces au sein de votre communauté.

ÉTAPE 2
PLAN DE PROJET

- Soumettez un plan de projet

Votre première tâche importante sera d'élaborer un plan exhaustif de votre campagne. Il est important que vous soyez bien informé non seulement des enjeux du commerce équitable, mais également de ceux de votre communauté. Élaborer un plan de projet exigera d'effectuer des recherches initiales et du réseautage, ce qui vous aidera à parler avec confiance de votre campagne et de pourquoi elle est adaptée à votre communauté.

Votre plan de projet doit être exhaustif : nous sommes là pour vous aider!

- Le nom des membres des autorités municipales (p. ex. : conseillers municipaux), incluant leurs coordonnées
- Les initiatives de durabilité déjà en place dans votre communauté
- La liste préliminaire des emplacements qui offrent des produits certifiés Fairtrade
- Une liste préliminaire des entreprises qui n'offrent pas de produits certifiés Fairtrade, mais qui seraient de bonnes cibles d'engagement
- Les partenaires communautaires potentiels, incluant leurs coordonnées et les possibles stratégies d'engagement
- Les médias locaux, incluant leurs coordonnées
- Les événements communautaires auxquelles vous voudrez peut-être participer, incluant les emplacements et les coordonnées
- Les sites potentiels où tenir des événements et des réunions
- Le plan initial des communications en ligne
- La liste initiale des membres du comité directeur et les rôles qu'ils entendent occuper
- Le calendrier approximatif pour l'obtention de la désignation, incluant les dates d'achèvement et les stratégies de mise en œuvre
- Vos coordonnées

Parce que chaque communauté est unique, les exigences pour devenir une Ville équitable ont été formulées pour convenir à une grande variété de municipalités. Le fait de soumettre un plan de projet vous permettra de déterminer les objectifs propres à votre communauté et nous permettra de percevoir les problèmes rapidement. Cela aidera également à la planification de votre campagne de même qu'à faire le suivi des progrès tout au long de la campagne.

Il vous est fortement recommandé d'utiliser le modèle de plan de projet Ville équitable pour effectuer cette étape (voir section 1.2).

ÉTAPE 3
EXÉCUTION

- Accomplissez les tâches et atteignez les objectifs énoncés dans votre plan de projet

Vous devriez maintenant avoir une idée claire des objectifs de votre campagne et des étapes à franchir pour les atteindre. Ces objectifs peuvent changer au fur et à mesure que vous les établissez. Assurez-vous de travailler en étroite collaboration avec nous afin de gérer ces objectifs!

Voici quelques éléments clés pour réussir :

- collaborez avec le RCCÉ, l'AQCÉ et Fairtrade Canada
- posez beaucoup de questions
- célébrez les étapes clés

ÉTAPE 4
MISE EN CANDIDATURE

- Soumettez une demande de désignation Ville équitable avec les documents pertinents

Une fois que vous avez atteint tous les objectifs proposés, il est temps de soumettre une demande formelle (voir section 1.0 pour nos courriels). Consultez également notre modèle de mise en candidature disponible sur notre site web (voir section 1.2).

5.0 APRÈS LA DÉSIGNATION

La désignation conçue pour les villes se veut une reconnaissance officielle de l'effort visant à accroître la portée et la disponibilité de produits certifiés Fairtrade au sein d'une communauté de même que pour la sensibilisation croissante et l'appui à l'égard du commerce équitable. Bien que la désignation initiale soit une réussite importante, le plan pour la première année que vous avez soumis avec votre demande peut servir de guide – à vous ainsi qu'à votre ville – en cette première année de désignation.

Les comités directeurs devraient cibler les objectifs d'engagement en matière de commerce équitable qui portent sur :

- l'engagement suite à la désignation;
- le renouvellement de la désignation (avec le formulaire annuel de renouvellement dû le 1er juillet);
- les occasions d'augmenter, au-delà des exigences minimales prescrites par la désignation, les engagements commerciaux des municipalités et des communautés en matière de commerce équitable.

Crédit photo : Mario Groleau

5.1 ENGAGEMENT

La présence du commerce équitable dans votre ville par le biais d'engagements communautaires constants est un élément essentiel d'une campagne de longue durée réussie. Les comités directeurs doivent prévoir un suivi des objectifs d'engagements identifiés dans la demande de la ville. Veuillez nous contacter afin d'obtenir plus d'informations sur les évènements des villes équitables ainsi que sur les stratégies d'engagements communautaires (voir section 1.0).

5.2 PLANIFIER LE RENOUVELLEMENT

Prenez en note vos succès. De cette façon, vous serez en mesure de les partager lorsque le temps de renouveler votre désignation viendra. La reconnaissance de votre travail joue un rôle important lorsque vient le temps de faire preuve de l'existence d'une demande pour le commerce équitable et lorsque l'on veut influencer les décisions d'achats, les petites comme les grandes, venant de partout au Canada. Le processus offre également aux villes l'occasion de réfléchir à ses réussites, de revoir les défis et par le fait même, de planifier l'année à venir.

Les éléments à surveiller :

- les données liées aux achats équitables faits sur des lieux de préparation de nourriture municipaux et communautaires;
- des photos prises lors d'évènements concernant le commerce équitable et lors d'activités d'engagement communautaires;
- toutes modifications aux achats liés au commerce équitable.

Les villes équitables doivent soumettre leur renouvellement annuel au plus tard le 1er juillet. Le formulaire de renouvellement se trouve sur notre site Web (voir section 1.2).

5.3 AU-DELÀ DES EXIGENCES MINIMALES

Les engagements d'une ville, à l'égard d'achats sociaux et environnementaux, tels qu'une sélection de produits certifiés Fairtrade, influencent grandement et contribuent au développement durable mondial. Ceci étant dit, nous encourageons les comités directeurs à explorer de nouvelles avenues et à accroître les engagements communautaires qui soutiennent les principes du commerce équitable et qui par le fait même, les mènent au-delà des exigences minimales de la désignation. Bien que nous invitions les comités à explorer leurs façons de renforcer leur engagement, cette section vous propose des suggestions qui pourront servir dans l'atteinte d'objectifs à venir.

5.0 APRÈS LA DÉSIGNATION

ÉCRIRE/RÉVISER POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE

Les municipalités sont des autorités publiques et donc, elles respectent un ensemble de règlements qui régissent l'acquisition de biens et de services. Normalement, les règlements sont établis dans une politique d'achats ou bien dans des directives. Ces règles assurent une transparence des objectifs établis par les autorités et donnent aux employés un mandat pour agir.

Suite aux conditions définies dans les politiques d'achats municipaux, les villes cherchent des fournisseurs capables d'offrir leurs services. Ces services sont recherchés à l'aide de demandes de propositions (DP). Le processus de DP exige de la part des municipalités qu'elles sollicitent des offres auprès de plusieurs entreprises. Elles choisissent normalement les fournisseurs qui sont en mesure d'offrir les services demandés (tel que décrit dans leurs politiques d'achats) au prix le plus concurrentiel. Ceci étant dit, si une politique d'achats municipale comprend des engagements à l'égard des produits certifiés Fairtrade, les entreprises certifiées Fairtrade seront en mesure de soumettre des soumissions concurrentielles durant les processus de DP des villes. Ainsi, la quantité et la variété de produits certifiés Fairtrade disponibles dans les lieux de préparation de nourriture municipaux augmenteront.

Nous encourageons les villes à formaliser leur engagement envers les produits certifiés Fairtrade. Pour ce faire, elles peuvent renforcer ou réécrire leurs politiques d'achats.

Si la politique en place **appuie le développement durable**, alors la municipalité peut faire appel à des programmes de commerce équitable, sociaux et environnementaux pour atteindre son mandat.

Si la politique en place **n'appuie pas le développement durable**, une pression doit être mise sur les directeurs municipaux responsables des achats afin qu'ils mettent à jour la politique afin d'y inclure des objectifs en lien avec le développement durable. Veillez à ce que votre document de politiques ne contienne pas d'exigences spécifiques pour aucun système de certification privé, car vos politiques d'achats doivent être le reflet de vos engagements envers la durabilité. Lors du processus de soumissions, les acheteurs au sein d'une autorité et qui sont responsables de l'atteinte des objectifs de la politique doivent demander des produits certifiés équitables, certifiés par une tierce partie. De cette façon, l'autorité publique acquiert des produits qui respectent des critères sociaux et environnementaux rigoureux et qui répondent aux objectifs de la politique.

Les politiques d'achats qui appuient le développement durable doivent :

- communiquer clairement les objectifs de développement durable de l'autorité au public, aux employés et aux fournisseurs;
- appuyer les demandes d'informations provenant des fournisseurs et qui portent sur la durabilité ainsi que sur l'inclusion d'exigences de durabilité telles que nommées dans les spécifications;
- être signées par le président/directeur général en plus d'être communiquées à la gestion et que cette dernière les soutiennent.

Revoir ou réécrire les politiques d'achats fait en sorte que les décisions d'achats sont prises en fonction d'objectifs de durabilité plutôt qu'en fonction des coûts seulement. Il s'agit également d'un moyen durable pour s'assurer que des produits certifiés Fairtrade demeurent disponibles au sein de votre communauté puisque les engagements d'achats équitables seront institutionnalisés et respectés indépendamment d'un roulement du personnel.
Pour en connaître davantage sur l'appui envers Fairtrade et le rôle clé que jouent les municipalités et leurs politiques, veuillez consulter notre guide des approvisionnements durables sur le site Web du RCCÉ.

OFFRIR DE NOUVEAUX PRODUITS

Pour les villes, il existe une façon très efficace qui permet de renforcer l'engagement envers le commerce équitable : il s'agit d'augmenter dans la communauté la quantité et la variété de produits certifiés Fairtrade. Demandez à vos comités directeurs d'offrir aux lieux de préparation de nourriture municipaux et aux points de vente communautaires un appui aux achats Fairtrade. Au fur et à mesure que davantage de produits certifiés Fairtrade seront offerts au Canada, de nouvelles possibilités de marché se présenteront de façon continue.

TRAVAILLER AVEC DES FRANCHISES PRIVÉES

Bien que les franchises privées ne sont pas incluses dans les exigences de la désignation, il demeure important de les garder engagées et d'encourager de meilleures pratiques. Travailler avec ces compagnies peut accroître la disponibilité des produits certifiés Fairtrade dans votre communauté en plus d'encourager ces compagnies alors qu'elles cherchent à se perfectionner.

Au niveau national, nous entretenons une communication continue avec les franchises privées, et ce dans le but d'encourager l'offre de produits certifiés Fairtrade. Visitez le site Web du RCCÉ afin d'en savoir davantage sur nos campagnes de participation des franchises ou contactez-nous (section 1.0) et voyez comment votre ville peut être impliquée!

Crédit photo: Mike Beedell pour Chelsea équitable

VILLE ÉQUITABLE

FAIRTRADE

ÉLARGISSEZ VOTRE COMMUNAUTÉ ÉQUITABLE ET DÉCOUVREZ NOS AUTRES PROGRAMMES ÉQUITABLES!

CAMPUS ÉQUITABLE

ÉVÈNEMENT ÉQUITABLE

ÉCOLE ÉQUITABLE

AMBASSADEUR ÉQUITABLE

LIEU DE TRAVAIL ÉQUITABLE

GROUPE RELIGIEUX ÉQUITABLE

FAIRTRADE.CA/VILLE
CFTN.CA/FR/PROGRAMME-VILLE-ÉQUITABLE
ASSOQUEBECEQUITABLE.ORG

ACTION@FAIRTRADE.CA
INFO@CFTN.CA
INFO@ASSOQUEBECEQUITABLE.ORG